

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE

Le conseil de la Municipalité de Rivière-Beaudette siège en séance ordinaire, ce 14 février 2022, par voie de téléconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette téléconférence :

M. Patrick Bousez, Maire
Mme France Rivet, conseillère
M. Réjean Fournier, conseiller
M. Daniel Laflèche, conseiller
Mme Julie Cyr, conseillère
M. Ghyslain Maheu, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par téléconférence, la directrice générale Mme Céline Chayer et l'adjointe administrative Mme Linda Sauvé.

M. Cédric Lecompte Laberge, conseiller est absent.

2022-02-22 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19H00 par M. Patrick Bousez, Maire de la Municipalité de Rivière-Beaudette. Mme Céline Chayer fait fonction de secrétaire.

2022-02-23 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme Julie Cyr appuyée par M. Ghyslain Maheu l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des conseillers tel que présenté.

2022-02-24 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 2022

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par Mme Julie Cyr le procès-verbal du 18 janvier 2022 est adopté à l'unanimité des conseillers.

2022-02-25 - COMPTE À PAYER

Sur la proposition de M. Réjean Fournier appuyée par Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter la liste des comptes faisant partie intégrante des minutes.

Je soussigné, Céline Chayer directrice générale, certifie sous mon serment d'office avoir les fonds nécessaires pour payer les comptes.

Comptes payés 19 janvier au 13 février 2022:	\$42, 391.46
Salaire 19 janvier au 14 février 2022:	\$47, 081.52
Comptes à payer du 14 février 2022:	\$92, 447.49
Prélèvement :	\$32, 458.94

TOTAL :	\$214, 379.41
---------	---------------

Céline Chayer
Directrice générale

**2022-02-26 - FINANCEMENT CENTRE MULTIFONCTIONNEL
(ÉCOLE DU 829 RUE PRINCIPALE)**

Sur la proposition de M. Ghyslain Maheu appuyée par Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le montant qui a servi à l'acquisition du centre multifonctionnel (école du 829 rue Principale) soit pris à même l'excédent de fonctionnement.

**2022-02-27 - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC HABITATION
ROBERT**

Reporter à une séance ultérieure.

2022-02-28 - RÉOLUTION TECQ 2019-2023

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-02-29 - ANNULATION FACTURE NO 35 CIE MÉTRO X INC.

Sur la proposition de Mme Julie Cyr appuyée par M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la facture no 35 de la Cie Métro X Inc.

2022-02-30 - DÉPENSE VISANT L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SOULANGES POUR L'ANNÉE 2021

Il est proposé Mme Julie Cyr appuyé par M. Daniel Laflèche, et résolu unanimement de confirmer, aux fins de vérifications comptables, que la Municipalité de Rivière-Beaudette a contribué, pour l'année 2021, à l'entretien de la Piste cyclable Soulanges suivant les modalités et les sommes ci-après énumérées. La municipalité de Rivière-Beaudette s'engage à investir, pour l'année 2022, un montant de \$2.00 par résident, selon le décret de population à être émis au moins de janvier 2022, le tout afin de permettre le maintien de l'aspect sécuritaire de la Piste cyclable Soulanges conditionnellement à la contribution financière devant émaner des cinq autres municipalités riveraines également desservies par la Piste cyclable Soulanges.

Aide financière accordé au Comité Piste Cyclable Soulanges	\$5,008.00
Balayage de la piste	\$ 400.00
Achat de balises et époxy	
Pose et enlèvement des balises	\$ 575.00
Ouverture et fermeture du kiosque(toilettes)	\$1,655.00
Main d'œuvre pour l'entretien du bâtiment	\$4,500.00
TOTAL:	\$11,738.00

2022-02-31 - CAMP DE JOUR

Sur la proposition de Mme France Rivet appuyée par M. Daniel Laflèche il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Sophie Cousineau coordonnatrice loisirs et culture d'afficher les postes pour les employés du camp de jour et de préparer les inscriptions pour le camp de jour. Le conseil rencontrera Mme Cousineau pour finaliser le dossier du camp de jour.

2022-02-32 - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-01 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Sur la proposition de Mme Julie Cyr appuyée par Mme France Rivet, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no 2022-01 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

2022-02-33 - AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-02 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX AVEC DISPENSE DE LECTURE

Le conseiller Ghyslain Maheu donne avis de motion pour la présentation du projet de règlement no 2022-02 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux avec dispense de lecture.

2022-02-34 - PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT NO 2022-02 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Présentation du projet règlement no 2022-02 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

2022-02-35 - REPRÉSENTANT COMITÉ DES CASERNES 18, 19 ET 21

Sur la proposition de Mme France Rivet appuyée par M. Ghyslain Maheu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Réjean Fournier représentant au comité des casernes 18,19 et 21.

2022-02-36 - VARIA

M. Le Maire informe que statistique Canada a dévoilé le programme de recensement canadien pour 2021. La Municipalité de Rivière-Beaudette est dans le top 20 sur 1200 municipalités pour la variation de la population croissante entre 2016 et 2021.

2022-02-37 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question reçue des citoyens.

2022-02-38 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de M. Daniel Laflèche appuyée par M. Ghyslain Maheu il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 :14 heures.

Mme Céline Chayer
Directrice générale

M. Patrick Bousez
Maire

Je, Patrick Bousez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.